



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**SAPEURS POMPIERS  
DE LA MOSELLE**

**ARRÊTÉ SDIS57 / RH / N° 2355-2023**

du **15 JAN 2024**

**portant tableau d'avancement au grade de  
lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers  
professionnels au titre de l'année 2024**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

**VU** le tableau des effectifs du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle ;

**VU** la décision n° CA/PRH/2020-35 du 9 juillet 2020 relative aux lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle ;

**Sur proposition** du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels est établi, au titre de l'année 2024, dans l'ordre suivant :

Rang	Nom	Prénom
1	Mongin	Mickaël
2	Blaise	Sylvain
3	Mendicino	François
4	Clauss	Michel

**Article 2** : Le préfet de la Moselle et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle certifient le caractère exécutoire du présent acte et informent que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration et/ou d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg(\*), dans un délai de deux mois à compter de la date du présent acte.

**Article 3** : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président du conseil d'administration

Pour le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS de la Moselle et de la Région,  
**Colonel Jérôme SCHLAEGER**  
Directeur Départemental Adjoint  
des services d'incendie et de secours de la Moselle

Le préfet,

  
Laurent Touvet